

N° 6/4.08
PREAVIS N° 6/2.08

**CREATION D'UNE ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE MORGES ET ENVIRONS (ASIME) -
ADOPTION DES STATUTS**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie dans la salle des Pas perdus de l'Hôtel de Ville le mardi 19 février 2007. Elle était composée de Mmes Rita WYSS et Esther BURNAND, en remplacement de M. Pierre Marc BURNAND, et de MM. Jean-Jacques AUBERT, Cedric FAVRE, François HENRY, Blaise PERISSET et du président-rapporteur soussigné, Joan MERINO.

Les membres de la commission remercient MM. Eric VORUZ, syndic, Michel GRIVEL, municipal; Mme Edith CORBAZ, cheffe de l'Office de l'administration scolaire, ainsi que M. Jean-François PASCHE, chef du Service des finances, des informations complètes qu'ils nous ont fournies, ainsi que pour avoir répondu aux multiples questions de notre commission.

1 PREAMBULE ET RAPPEL DES FAITS

Les membres de la commission ont relevé la qualité du préavis présenté par la Municipalité, préavis qui inclut non seulement les statuts de la future Association scolaire, mais également une introduction historique très précise et un résumé des aspects financiers de la future association.

Lors de la séance, les représentants de la Municipalité ont complété le préavis avec des commentaires avisés afin de souligner la pertinence de la création de l'ASIME.

2 PERTINENCE DE LA DEMARCHE

L'adéquation avec les démarches de la réorganisation de la gestion de l'Ecole vaudoise et l'application pratique des conséquences pour les douze communes de la couronne morgienne sont un des buts principaux de la création de l'Association.

En guise de rappel, la modification de l'article 47 de la Loi scolaire, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, donne une base légale à la réorganisation territoriale de l'Ecole vaudoise. Le chapitre IV, traitant de l'organisation territoriale, donne une nouvelle définition des établissements primaires et secondaires.

D'un côté, les établissements secondaires doivent se réorganiser puisque l'entrée en vigueur de l'article 47 de la Loi scolaire met fin à la zone de recrutement dans les communes de l'Arrondissement de Morges. La mise en œuvre d'EtaCom a eu des conséquences sur le financement des prestations scolaires : les communes supportent les frais découlant des bâtiments, des transports et des charges parascolaires et administratives.

Le Canton prône une réorganisation basée sur l'association des communes d'un arrondissement. Ceci devient pressant car tant que les communes ne sont pas en association, elles ne peuvent pas créer de Conseils d'Etablissement. Les Commissions scolaires sont toujours là, mais elles ne se réunissent plus. Dans l'entre temps, les douze communes ont signé une convention en ratifiant la création d'un Conseil d'Ecole transitoire (CET), dictant le fonctionnement intercommunal dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'ASIME.

D'un autre côté, l'évolution future est prometteuse mais a aussi besoin d'une structure cohérente de la part des communes de l'Arrondissement morgien.

- D'une part, l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) actualise et harmonise les principaux paramètres de la scolarité obligatoire, et ceci au niveau national.
- D'autre part, la Conférence Intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a adopté le texte d'une convention scolaire romande prometteuse et novatrice, mais qui aura des conséquences par rapport au découpage de la scolarité obligatoire qui se fera dorénavant en deux cycles primaires d'une durée de huit ans et un cycle secondaire de un à trois ans.

3 CONCLUSION

Le préavis de la Municipalité reflète clairement l'évolution de la politique scolaire et le besoin de la création d'une association scolaire intercommunale, afin de gérer et répartir les frais scolaires d'une manière logique et équitable entre les onze communes de l'Arrondissement et Morges.

La crainte principale des communes concernait les nouvelles constructions, ainsi comme le fait que leurs bâtiments se trouvent vides à cause des inconnues des fluctuations de la population scolaire. Cette crainte s'estompe avec la création de l'ASIME. Le Conseil d'Etat prévoit une population scolaire stable jusqu'en 2020 et, en principe, aucun besoin de construction n'apparaîtra jusqu'en 2015. Il est vrai que, malgré les propos rassurants du Canton, il y aura toujours une inconnue, car personne n'arrivera à prévoir exactement la poussée de la population scolaire dans les années à venir.

Vos commissaires ont particulièrement apprécié la solution trouvée concernant la répartition des coûts.

- Du côté des bâtiments, le système des indemnités forfaitaires trouvé est clairement avantageux pour Morges. Il a l'avantage d'être simple, d'alléger le travail administratif, de laisser aux communes le soin de la gestion de leur patrimoine immobilier scolaire et, surtout, d'être financièrement favorable à notre commune.
- Du côté des transports, il s'est avéré que la clé de répartition des coûts en raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants et d'une demie en fonction du nombre d'élèves, prêterait grandement les communes qui n'avaient pas de frais de transport d'élèves d'une commune à l'autre. C'est pour cette raison que Morges a décidé de faire un geste en prenant en charge le 50% des coûts de transport des élèves secondaires des communes de la couronne, jusqu'à concurrence de CHF 120'000 au maximum. Les 50% restants seront repartis entre les onze communes de la couronne. Malgré ceci, le tableau récapitulatif des coûts annuels de l'ASIME, que vous retrouverez dans le préavis, montre un clair avantage financier pour notre commune.

Vos commissaires, à l'unanimité, ont salué la qualité des engagements de négociations ainsi que le temps pris par tous les intervenants, et ils arrivent à la conclusion que, malgré la taille et l'importance du projet, impliquant douze administrations locales et une administration cantonale avec des intérêts parfois divergents, les communes peuvent toujours s'entendre!

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la création d'une association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME);
2. d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'Etat.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Joan Merino